

Compte Rendu du Conseil Municipal

du jeudi 29 février 2024

Présents : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Sophie SUHAS, Michel EZCURRA, Isabelle ELISABELAR, Alain MARCOTTE, Françoise ELIZALDE, Marion DAGUERRE, Dominique GANZAGAIN, Jean-Jacques RICHEPIN, Isabelle SANCHOTENA, Magali LARTIGUE.

Absent excusé : Jean-Etienne ETCHEGARAY, Isabelle BELTRITTI, Dominique LAUBERTIE, Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY.

Absents ayant donné procuration : Isabelle BELTRITTI a donné procuration à Virginie ARHANCET, Dominique LAUBERTIE a donné procuration à Isabelle ELISABELAR, Bruno BERTERREIX a donné procuration à Marion DAGUERRE, Yannick JAUREGUY a donné procuration à Magali LARTIGUE.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Monsieur Le Maire présente ensuite les DIA parvenues depuis le 1^{er} décembre 2023 :

- Vente maison d'habitation 270 m² avec terrain de 4500 m², située Gaztaindegiko Bidea à M. et Mme GUILLEMOT – Prix 630 000 €
- Vente maison d'habitation 173 m² avec terrain de 364 m², située Apetxeko Bidexka à M. JALBAUD Vincent – Prix 637 500 €
- Vente d'un appartement de 43.07 m² située au 25 Itsasuko Errebidea (Résidence Erreka Gaina) à Mme DORFMAN Elsa (93) – Prix 228 000 €
- Vente (donation) d'un immeuble (Pottoka) de 210 m² située Place du Jeu de Paume à Mme AGUERRE Sabine – Prix 350 000 €

Le Maire passe enfin à l'ordre du jour pour lequel il demande à ajouter une délibération.

- Il propose de commencer par la délibération relative à l'avis préalable sur le projet de révision du PLU d'Espelette, Madame Juliette Lépine, Chef de projet planification de la Direction Générale Adjointe Stratégie Territoriale, Aménagement et Habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque intervenant sur la présentation des modifications apportées au projet de PLU d'Espelette entre l'arrêt et l'approbation.

Les membres du Conseil Municipal approuvant, ce point est abordé en premier.

1. Avis préalable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette avant approbation par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

I – Éléments de contexte du projet de révision du PLU d'Espelette

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Espelette a été prescrite le 3 juin 2014 afin de :

- Revoir les orientations du projet d'aménagement et de développement durable actuel dont plus particulièrement les principes de fonctionnement, de développement et de renouvellement urbain ;
- Adapter le PLU aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'à ceux de la préservation de l'environnement afin de mieux maîtriser l'évolution du territoire communal ;
- Tenir compte des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
- Procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ;
- Procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basques en cours d'élaboration.

Depuis le 1er janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme indique que « *L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création...* ».

Deux débats sur les orientations générales du PADD sont intervenus les 21 juillet 2017 et 18 décembre 2021 en conseil communautaire.

Les orientations générales du PADD portent sur les grands axes suivants :

Axe 1 : Conforter l'urbanisation à proximité du bourg et prévoir un développement maîtrisé de certains quartiers, dans le respect de la loi Montagne

Axe 2 : Préserver et valoriser les paysages et les espaces naturels emblématiques et porteurs de l'identité d'Espelette

Axe 3 : Favoriser le soutien au développement économique

Par délibération en date du 13 mai 2023, le conseil communautaire de l'Agglomération Pays Basque a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU d'Espelette.

II – Les consultations relatives au projet de PLU arrêté

Le projet de révision du PLU arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 13 mai 2023, a été notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17, R.153-4, R.153-5 et R.153-6 du Code de l'urbanisme.

Lors de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), la CDPENAF, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, l'INAO, et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) au titre de sa compétence PLH, ont émis des avis favorables avec des observations se rapportant à divers points du projet présenté.

Il est principalement à retenir que :

- Le Conseil Syndical du SCoT du Pays Basque et du Seignanx émet le 6 juillet 2023 un avis favorable sur le projet de PLU arrêté. Il demande que le projet garantisse une part de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements et conseille à la collectivité d'envisager une densification plus importante des zones urbaines UB.
- La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques dans son avis favorable en date du 25 juillet 2023, note avec satisfaction les efforts de la commune pour recentrer l'urbanisation à proximité du bourg et réduire de plus de la moitié la consommation des espaces agricoles et formule quelques observations sur le règlement, les changements de destination et la parcelle AL127 ;
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers dans son avis en date du 27 juillet 2023 émet avis favorable au projet ;
- Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans son avis en date du 31 juillet 2023, pour l'essentiel, salue le parti pris d'aménagement en adéquation avec la loi Montagne ainsi que la réduction de la consommation de l'espace en rapport avec la trajectoire définie dans la loi Climat et Résilience. Il est souligné que ces efforts auraient pu être accompagnés d'une réflexion complémentaire sur les formes urbaines en densification comme en extension.
- L'INAO, dans son avis du 3 août 2023, donne un avis favorable sous réserve du classement en zone A de la parcelle AL127 ;
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine dans son avis en date du 5 septembre 2023 relève le respect des dispositions de la loi Montagne et des attendus au titre du code de l'urbanisme. Il est souligné la démarche visant à éviter et réduire les incidences environnementales du projet de PLU. Des compléments sont à apporter concernant la compatibilité avec le SCOT Pays Basque en cours d'élaboration et sur les incidences du projet sur les zones humides.
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque, au titre de sa compétence PLH, dans son avis du 4 octobre 2023, mentionne l'inscription des objectifs PLH dans le projet de PLU arrêté.

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations des PPA prises en compte dans le projet de PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

III- L'enquête publique sur le projet de PLU arrêté

A – Déroulement de l'enquête publique :

Conformément aux dispositions combinées du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, le Président de la Communauté d'agglomération a, par arrêté du 19 septembre 2023, soumis le projet de révision générale du PLU d'Espelette et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Espelette à enquête publique unique du 5 octobre au 10 novembre 2023 inclus.

Le dossier d'enquête publique unique se composait de l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement concernant le projet de révision du PLU d'Espelette, et plus précisément :

- Le rapport de présentation (pièces A0 à A4) ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (pièce B) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (pièce C) ;
- Le règlement (pièce D) ;
- Les documents graphiques (pièces E et E1) ;
- Les annexes (10 annexes) ;
- Le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, intégrant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine et des personnes publiques associées ;
- Un registre d'enquête publique papier et un registre d'enquête publique dématérialisé.

Il contient également les pièces relatives à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Espelette, et plus précisément :

- Les rapports et plans du zonage d'assainissement ;
- Le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, intégrant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Un registre d'enquête publique papier et un registre d'enquête publique dématérialisé

Monsieur Pierre Laffore, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau du 13 septembre 2023.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie d'Espelette. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le Commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur dans la mairie concernée et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays Basque.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences et rendu ses rapports et ses conclusions le 4 décembre 2023.

B – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur relatif à la révision générale du PLU d'Espelette

Conformément à la procédure, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal des observations le 16 novembre 2023. Le mémoire en réponse de la CAPB a été remis le 30 novembre 2023.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 4 décembre 2023.

Tous modes d'expression confondus, le projet soumis à enquête publique a recueilli 46 observations (certains ont déposé plusieurs fois des éléments pour les mêmes requêtes) dont 45 concernent l'incidence du projet de révision de PLU sur une situation personnelle. Seule une observation porte sur l'incidence du projet sur l'intérêt général.

Parmi ces observations, 9 sont jugées recevables (observations n°3, 28, 29, 32, 35, 37, 38, 44, 46) par le comité de pilotage PLU de la commune, la CAPB et Monsieur le commissaire enquêteur et ont entraîné une modification du dossier.

Les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Monsieur le commissaire enquêteur après enquête publique sont listées dans les tableaux annexés (annexe n°1) ;

Dans ses conclusions motivées du 4 décembre 2023, le commissaire enquêteur relève que le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique et émet un avis favorable au projet de révision du PLU d'Espelette assorti de 2 recommandations exposées ci-dessous :

1. Des réunions publiques en complément de la restitution sous forme de mémoire en réponse aux questions du public ;
2. Il serait aussi nécessaire que les propriétaires concernés soient informés des diagnostics qui ont conduit à la validation ou non du changement de destination de leur bâti.

La CAPB prend note de ces recommandations et donne suite de la manière suivante :

Recommandation 1 : La procédure de révision du PLU d'Espelette a fait l'objet de concertation avec le public durant toute la durée de la démarche conformément à la délibération du 3 juin 2014. Une réunion publique de concertation a eu lieu le 2 décembre 2021 présentant le projet d'aménagement et de développement durables. Environ 80 personnes ont assisté à la réunion. Le rapport du commissaire enquêteur fait état du mémoire en réponse de la CAPB où une réponse est apportée aux 46 observations recueillies à l'enquête publique. Le rapport du commissaire enquêteur est disponible en ligne sur le site internet de la CAPB ainsi qu'en Mairie pendant une durée d'un an.

Recommandation 2 : L'analyse des demandes de changements de destination est détaillée pages 59 à 64 du rapport de présentation (pièce A3 Justification des choix). Les propriétaires concernés auront accès à ces éléments via le Géoportail de l'urbanisme ou en format papier à la Mairie d'Espelette et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque lorsque la révision du PLU sera approuvée.

IV – Présentation du projet du PLU prêt à être approuvé

A – Présentation des grandes lignes du projet

La révision du PLU d'Espelette prévoit de maintenir une croissance urbaine tout en modérant la consommation d'espaces et se traduit dans les orientations retenues par un encadrement des formes urbaines, permettant de respecter la structuration des quartiers et leur bâti.

L'objectif majeur de la collectivité est double :

- Continuer à nourrir les dynamiques sociales, culturelles et économiques, tout en favorisant une évolution démographique cohérente avec son cadre de vie et en respectant ses espaces agricoles et naturels,
- et maintenir la forme urbaine du centre-bourg, village rue implanté sur un léger éperon, et entouré au nord par une ceinture verte, espaces de prairies, protégés à ce titre par la ZPPAUP devenue SPR, en vigueur.

Le projet de révision du PLU d'Espelette s'inscrit dans le projet de territoire de l'agglomération Pays Basque en permettant un aménagement du territoire répondant aux besoins d'aujourd'hui et de demain, et en mettant en cohérence les politiques publiques tout en garantissant les grands équilibres dans l'occupation des sols.

Habitat :

- Estimation d'environ 135 à 155 logements à horizon 2033 (en prévision d'une croissance annuelle de 0,97%/an),
- Augmentation de la densité à 20-25 logements/ha sur les secteurs soumis à OAP (sur la période 2012-2022, la densité brute était de 9 logements/ha pour les logements créés avec une consommation d'espaces NAF),
- Développement du parc social avec un pourcentage de 50% minimum de logements aidés pour les zones d'extension.

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Réduction de 62 % de la consommation ENAF par rapport à la période 2012-2021 avec une consommation ENAF de 5,08 ha en extension pour de l'habitat, des équipements et des activités économiques (hors ISDI). Cette consommation NAF a été envisagée après une étude densification du tissu urbain existant et des possibilités de réhabilitation du bâti existant qui ne peuvent être la seule solution aux besoins en logements, équipements et bâtis économiques.

Equipements : Adapter l'offre en équipements aux évolutions sociodémographiques et besoins de la commune, notamment sur des aménagements de voiries, de parkings, extension d'école et cantine, aire de jeux et de loisirs.

Mobilités-déplacements : Apaiser la circulation motorisée en centre-bourg et développer des mobilités douces à l'échelle communale.

Préservation des ressources naturelles : Protéger la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire, les milieux naturels sensibles, les milieux montagnards. Prendre en compte les zones inondables, et limiter le développement des secteurs en assainissement autonome.

Le projet de révision du PLU d'Espelette s'inscrit dans le projet de territoire de l'agglomération Pays Basque en permettant un aménagement du territoire répondant aux besoins d'aujourd'hui et de demain, et en mettant en cohérence les politiques publiques tout en garantissant les grands équilibres dans l'occupation des sols.

B – Contenu du dossier et adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique

Le projet de PLU prêt à être approuvé, est constitué du projet d'aménagement et de développement durables, du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

En considération des avis des Personnes Publiques Associées, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de PLU a été modifié.

Un document, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations issues des PPA et de l'enquête publique qui ont été prises en compte (annexe n°1).

Ces ajustements, résultent tous soit de l'avis des PPA, soit des observations formulées pendant l'enquête, soit du rapport du commissaire enquêteur. Tant par leur nombre que par leur portée juridique, ils ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU tel qu'arrêté en Conseil communautaire le 13 mai 2023 et n'impliquent pas, par conséquent, l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

C – Conférence intercommunale des maires réunie avant l’approbation de la révision du PLU

Une synthèse du projet, des avis des personnes publiques associées, du déroulement de l’enquête publique, du rapport, des conclusions du commissaire enquêteurs ainsi que les modifications apportées au projet après enquête publique ont été présentés lors d’une Conférence intercommunale des maires rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d’agglomération Pays basque qui se tiendra le 13 mars 2024.

V – Application du PLU et modalités de consultation du dossier de PLU

Lorsque le PLU approuvé entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités administratives et de publicité requises, il se substituera au PLU existant.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site de la Communauté d’agglomération Pays Basque et en version papier au siège de la Communauté d’agglomération Pays basque ainsi qu’à la mairie d’Espelette.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 du Code de l’urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d’Urbanisme ;

Vu l’arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d’Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Espelette approuvé le 8 février 2006, modifié en dernier lieu en date du 26 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d’Espelette en date du 3 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d’Espelette en date du 1 mars 2017 donnant l’accord pour que la Communauté d’Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du Plan Local d’Urbanisme conformément à l’article L.153-9 du code de l’urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d’Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil communautaire de la Communauté d’agglomération Pays Basque le 18 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d’urbanisme révisé ;

Vu l’avis du Conseil Syndical du SCoT du Pays Basque et du Seignanx en date du 6 juillet 2023 ;

Vu l’avis de la Chambre d’Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 juillet 2023 ;

Vu l’avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 juillet 2023 ;

Vu l’avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 27 juillet 2023 ;

Vu l’avis de l’INAO en date du 3 août 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, au titre de sa compétence PLH, en date du 4 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique et fixé les modalités sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Espelette ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 5 octobre au 10 novembre 2023 inclus à la mairie d'Espelette, sous l'autorité de Monsieur Pierre Laffore, commissaire enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 13 septembre 2023 ;

Vu le rapport relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme révisé d'Espelette de Monsieur le commissaire enquêteur, daté du 4 décembre 2023 dont il résulte que 46 observations ont été comptabilisées sur les registres papier ou dématérialisé ou adressé par courrier ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 4 décembre 2023 par Monsieur le commissaire enquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé, soumis à l'enquête et à l'avis des personnes publiques associées, assorti de 2 recommandations ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu la présentation des avis joint au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur lors de la conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 13 mars 2024 conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur ;

Vu le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Considérant les 46 observations émises lors de l'enquête publique ;

Considérant que parmi ces observations 9 sont jugées recevables par la commune, la CAPB et Monsieur le commissaire enquêteur et ont entraîné une modification du dossier ;

Considérant les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Monsieur le commissaire enquêteur après enquête publique listées dans les tableaux annexés (annexe 1) ;

Considérant que les adaptations apportées au projet de révision du PLU arrêté pour tenir compte des avis Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette contribue à la mise en œuvre du projet de territoire de l'Agglomération Pays Basque ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette tel qu'il est présenté au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Emet un avis favorable sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Annexe :

- Présentation des modifications apportées au projet de PLU d'Espelette entre l'arrêt et l'approbation.

Adopté à 16 voix pour et 2 voix contre

2. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Virginie ARHANCET, élue en charge de l'enfance et la jeunesse pour présenter la Convention Territoriale Globale Errobi 2024-2027.

Elle rappelle au Conseil Municipal que pour accompagner le développement des missions de la branche « famille », les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales.

Les communes et leurs regroupements sont en effet particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale, leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens, dans le cadre d'un plan d'actions, adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les travaux du Schéma Départemental des Services aux Familles, et fait le lien avec ses orientations.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Pyrénées-Atlantiques et les collectivités du territoire ERROBI, dont fait partie Espelette, ont conclu une première Convention territoriale globale (Ctg) 2020-2023, afin de renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Madame Virginie ARHANCET, dépose sur le bureau le projet de renouvellement de la convention CTG, ci-annexée ainsi que son plan d'action 2024-2027 établi avec les collectivités du territoire Errobi dans le cadre des objectifs partagés et les moyens mobilisés correspondant par chaque signataire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé Virginie ARHANCET, et après avoir pris connaissance de ce projet et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver le renouvellement de la convention territoriale globale 2024-2027 du territoire Errobi avec la CAF telle que présentée.

CHARGE le Maire de signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

3. Budget Communal – Vote du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exécution de l'exercice 2023 qui sont les suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
1 327 496.44 €	1 597 866.57 €

	Excédent : 220 370.13 €
--	-------------------------

Résultat reporté : 50 000 €

Résultat global : + 270 370.13 €

Section d'Investissement

Dépenses	Recettes
1 013 391.62 €	1 001 838.92 €
	Déficit : 11 552.70 €

RAR en section d'investissement: 49 052.70 €

<p>Résultat global de clôture :</p> <p>Fonctionnement : + 270 370.13 €</p> <p>Investissement : - 11 552.70 €</p> <p>Résultat global : + 258 817.43 €</p>

Après avoir présenté ces chiffres, Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Eric LAVIGNE, premier adjoint et quitte la salle.

Monsieur LAVIGNE demande au Conseil de se prononcer sur ces chiffres et les résultats qui lui ont été présentés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve ces résultats et adopte le compte administratif de 2023.

Adopté à 15 voix pour et 2 voix contre

4. Caisse des Ecoles – Vote du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023 de la Caisse des Ecoles qui donne les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

- Dépenses :	10 765.81 €
- Recettes :	13 000.00 €
Résultat 2023 :	2 234.19 €
Résultat reporté :	292.01 €

Résultat global de clôture = 2 526.20 €

Après avoir présenté ces chiffres, Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Eric LAVIGNE, premier adjoint, et quitte la salle.

Monsieur LAVIGNE demande au Conseil de se prononcer sur ces chiffres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve ces résultats et adopte le compte administratif de 2023.

Adopté à l'unanimité

5. Budget Construction et vente de caveaux. - Vote du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution du budget Construction et vente de caveaux 2023 qui sont les suivants :

Section d'Exploitation

Dépenses	Recettes
10 911.00€	10 911.00 €
Résultat	0.00 €

Section d'Investissement

Dépenses	Recettes
0.00 €	10 911.00 €
Excédent	10 911.00 €

Résultat 2023 : 10 911.00 €

Résultat reporté : 43 011.60 €

Résultat de clôture = 53 922.60 €

Après avoir présenté ces chiffres, Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Eric LAVIGNE, premier adjoint, et quitte la salle.

Monsieur LAVIGNE, reprend ces chiffres et demande au Conseil de se prononcer sur ces résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces résultats et adopte le compte administratif de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

6. Budget Communal et budgets annexes - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent : les titres définitifs des créances à recouvrer ; les bordereaux de titres de recettes ; les bordereaux de mandats ; les comptes de gestion dressés par le receveur municipal pour le budget principal, les budgets annexes à caractère administratif et ceux à caractère industriel et commercial, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023,

- Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

7. Budget Communal – Affectation des résultats

Le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice clôturé sur le prochain exercice :

Pour le Budget Commune :

- 11 552.70 € au compte 001 en report section d'investissement
- 260 370.13 € en réserve au compte 1068 (en réserve) section d'investissement
- 10 000 € d'excédent de fonctionnement au compte 002 (en réserve) de fonctionnement

Pour le Budget Caisse des écoles :

- 2 526.20 € au compte 002 (en réserve) en section de fonctionnement

Pour le budget Construction et vente de caveaux :

- 53 922.60 € au compte 001 en section d'investissement

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 des budgets Commune, Caisse des écoles et Construction et vente de caveaux,

Le Conseil Municipal décide que les résultats seront reportés comme présentés au budget primitif en 2024.

Approuve ces résultats et adopte le compte administratif de 2023.

Adopté à l'unanimité

8. Rénovation et extension de la cantine de l'école publique : Lancement de l'appel d'offre

Monsieur le Maire,

Informe l'assemblée de l'avancée du projet de rénovation et d'extension de la cantine de l'école bilingue publique et de l'organisation de la restauration des enfants durant le chantier de travaux qui aura lieu dans des blocs Algeco installés sur le site de l'école. Il précise que les préparatifs des travaux pourraient intervenir à compter de mi-avril 2024, et le chantier commencerait en mai 2024.

Monsieur Le Maire dépose le projet avec les plans au stade APD sur la table.

Le permis de construire ayant été délivré le 29/01/2024 par arrêté du Maire, l'appel d'offre du marché de travaux (MAPA) va pouvoir être lancé en mars 2024.

Aussi, il demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le lancement de l'appel d'offre et de l'autoriser à mettre en place l'organisation concordante au projet avec l'aménagement d'Algeco pendant toute la période des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet d'extension et de rénovation de la cantine de l'école publique et ses plans au stade APD et le lancement de l'appel d'offre de la rénovation et de l'extension de la cantine de l'école bilingue,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en place toute l'organisation afférente pour que la restauration des élèves puisse se poursuivre durant les travaux, notamment par l'aménagement de blocs Algeco sur le site de l'école,
- **A METTRE EN OEUVRE et SIGNER** tous les documents nécessaires au bon déroulé du projet.

Adopté à l'unanimité

9. Attribution de bourses communales complémentaires

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal d'accorder une bourse communale d'études aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la Commune qui ont bénéficié d'une bourse départementale. L'aide communale sera égale à 100% de l'aide départementale.

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances procédera à la liquidation des bourses communales au vu des décisions d'attribution du Conseil Départemental,

Il précise que les crédits correspondants sont prévus au budget communal. 6 étudiants ont déjà été bénéficiaires depuis la rentrée 2023-2024, il propose la présente liste complémentaire, le Département adressant les bourses au fil des demandes.

Boursier	Montant de la bourse départementale en €	Montant de la bourse communale en €
N°7	90	90
N°8	110	110

TOTAL 200 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** l'octroi d'une bourse communale d'études aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la Commune qui ont bénéficié d'une bourse départementale d'enseignement supérieur.

Adopté à l'unanimité

10. Cession d'un véhicule à titre onéreux

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal que la commune a souhaité se débarrasser d'un véhicule hors d'usage (le plus vieux camion), Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil municipal de donner son avis sur cette demande. Monsieur Lagarde Sébastien, maçon propose de le racheter pour 500 €, car il souhaite récupérer les pièces de rechange, ayant exactement le même.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,
Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de céder ce véhicule en l'état à titre onéreux de 500 € à Monsieur Lagarde Sébastien.

Adopté à l'unanimité

12. Tour du Pays basque (Itzulia) : Participation de la commune

Monsieur le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Espelette et la commune de Cambo-les-bains ont été retenues pour accueillir le Tour du Pays Basque *Itzulia*, dont la première étape reliant Irún-Cambo se déroulera le 2 avril 2024. Le lendemain le départ aura lieu à Espelette en direction d'Alsasua en Navarre (ville d'arrivée).

Afin d'encourager le projet le MAIRE propose d'attribuer une participation de 10 000 € nets à l'organisateur.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTÉ d'attribuer une participation de 10 000 € à l'organisation de cette course de vélos.

Adopté à 16 voix pour et 2 voix contre

13. Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz.

Le Maire expose que l'article L. 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Commune de percevoir une redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

L'article R.2333-114-1 du même code modifié par Décret n°2023-797 du 18 août 2023 – art.1 et en vigueur depuis le 21 août 2023, indique que le Conseil municipal fixe le montant de la redevance dans la limite du plafond suivant : (0,70 X longueur des canalisations exprimée en mètres construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due)

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la redevance pour l'occupation provisoire de la manière suivante :

- Redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- 0,70 X longueur des canalisations exprimée en mètres construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE le montant de la Redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux portant sur des réseaux de gaz à 0.70 X longueur des canalisations exprimée en mètres construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en circuit au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due à compter de 2024.

Adopté à l'unanimité

14. Avance forfait obligatoire scolaire à l'école Saint-Etienne

Monsieur le Maire,

Donne la parole à Madame Virginie Arhancet, qui expose aux membres du Conseil Municipal la demande de l'école privée Saint-Etienne d'Espelette qui concerne une avance de 8 000 € sur le forfait scolaire obligatoire 2024 par la commune.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer cette avance de 8 000 € à titre exceptionnel à l'OGEC Ecole Saint-Etienne émis en dépenses au compte 65748 du budget principal de la commune d'Espelette.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à procéder à l'avance de 8 000 € à l'OGEC Ecole Saint-Etienne, sur le forfait scolaire obligatoire 2024, telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

15. Acquisition de terrain

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir une bande de terrain enherbée située au bord du chemin dit Xuriki Bidea, cadastrée AS 215, 216 et 217 afin de pouvoir entretenir les abords du chemin.

Ces acquisitions auprès des différents propriétaires seraient réalisées à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes :

- Parcelle AS 215, d'une superficie de 47 ca, appartenant à Monsieur Jean-Paul BAPTISTE,
- Parcelle AS 216, d'une superficie de 1 a 42 ca, appartenant à Monsieur Daniel EYZAGUIRRE et Madame Anne LANDABURU,
- Parcelle AS 217, d'une superficie de 42 ca, appartenant à Monsieur Claude TEILLERY.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Nombre de décisions : 15



(Fin de la séance : 22h35)

20

10